

TRANSMISSION : À CHACUN SES MISSIONS !



MAITRE MENASCE-CHICHE
FONDATRICE

Avocat, expert-comptable ou banquier ? C'est souvent la question posée lorsque l'on entre dans le processus d'une transmission d'entreprise. Peu importe votre choix final, ces trois conseils sont de toute façon indispensables au bon déroulement de votre opération. Explications de Maître Ménascé-Chiche, fondatrice du cabinet du même nom.

Quelles sont les spécificités du CABINET MENASCE-CHICHE ?

Notre cabinet de taille humaine a choisi d'axer son travail autour des PME et PMI qui ont besoin d'une assistance rapprochée et de conseils pragmatiques.

Aussi, au-delà du droit commercial, du droit des sociétés et du droit économique, nous traitons des dossiers relatifs au droit immobilier, au droit de la propriété intellectuelle et au droit du travail. Car, dans le cadre d'un rachat ou d'une cession d'entreprise, tous ces aspects du droit sont concernés.

Voilà pourquoi, il est très important de les maîtriser afin de sécuriser l'opération de cession et d'éviter le risque de litiges post cession.

Cette connaissance transversale est très importante dans notre métier. Elle offre une vision globale de chaque dossier et assure au client un suivi personnalisé, à la fois dans le domaine juridique et judiciaire. Nous sommes en effet également experts dans le domaine du contentieux.

Dans le cadre d'une transmission d'entreprise, quelle est votre valeur ajoutée ?

L'approche transversale est certes un atout, tout comme notre vision stratégique des dossiers qui commencent dès la négociation jusqu'à la signature des actes finaux.

Mais, l'efficacité qui en découle tient également de notre expérience depuis plus de 20 ans dans ce domaine, de notre réactivité dans la prise en charge et l'étude des dossiers ainsi que dans l'accompagnement de nos clients d'un bout à l'autre de l'opération.

Ce type de dossiers requiert également une grande technicité que nous mettons au service de nos clients, notamment en matière de transmission d'entreprises en difficulté.

Dans tous les cas, il faut bien connaître l'entreprise. Voilà pourquoi, au sein du CABINET MENASCE-CHICHE, nous sommes diplômés en droit, mais aussi d'Ecoles de Commerce, ce qui nous permet d'avoir une approche enrichie de l'entreprise mais aussi et surtout de lever des problématiques juridiques par la lecture des bilans et d'optimiser notre travail avec les autres intervenants, experts-comptables ou financiers.

Qu'est-ce qui vous distingue d'un cabinet d'expertise-comptable sur ce type d'opérations ?

Ces opérations nécessitent souvent trois acteurs : un avocat, un expert-comptable et un banquier. Chacun a ses compétences propres, l'avocat étant en charge de l'audit juridique et social, de la rédaction des actes et de la sécurisation de la transaction, et l'expert comptable de l'aspect financier et comptable.

Le travail d'équipe de ces trois acteurs est une valeur ajoutée à la bonne transmission d'une entreprise.

Quels sont les points essentiels pour bien transmettre son entreprise ?

Pour bien transmettre son entreprise, il faut tout d'abord bien la connaître : ses points forts et ses points faibles, son environnement concurrentiel et économique.

Il faut également être bien entouré et assisté. C'est essentiel. Car le risque de litiges post cession est fréquent. Soit parce que le cessionnaire refusera de régler le solde du prix, soit parce le cessionnaire aura découvert après cession des éléments non révélés lors de l'opération de transmission.

C'est la raison pour laquelle le rôle de l'avocat est essentiel dans la sécurisation de la transaction, en collaboration avec les autres intervenants.